

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 16 janvier 2024 - Date d'affichage : 16 janvier 2024)

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
M. CHASSAGNON, Mme COMTE - adjoints
Mmes LEBON, LEYLAND et MM. BERA, DAURAT, SAUNER,
TAURAND.

PROCURATIONS : Mme GODIN à M. TROGER
Mme MERTENS à Mme COMTE
M. BARDIN à M. BERA

ABSENT EXCUSE : M. EZAT

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Alain TAURAND

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur THOMAS, Président du Tennis Club pour une présentation de la structure du Club (bureau, adhérents, activités...) et des travaux à envisager sur les différents courts, notamment le court couvert dans le gymnase dont les travaux de réfection seraient de l'ordre de 70 000 à 100 000 euros, pour permettre une pratique de ce sport en toute sécurité.

Monsieur THOMAS sollicite également l'accord du Conseil Municipal pour disposer d'une clef du City Stade afin de permettre sa fermeture lors des matches du Club de Tennis et ainsi ne pas déranger les joueurs en compétition.

Suite à cette présentation, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 21 heures 30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Au regard de celui-ci, Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur SAUNER.

A savoir :

Lors du Conseil Municipal de décembre, M. BERA demande à ce que soit reprise intégralement dans le compte rendu du Conseil son intervention au sujet de ses paroles lors du Conseil Municipal de juin 2023.

Pour rappel, dans le CR du CM de juin 2023, en page 15, à propos du vif débat sur le projet Grange, il est écrit :

« Monsieur Sauner regrette que dans un petit village comme Clairefontaine, nous soyons confrontés aux mensonges, malversations et manipulations et expose son inquiétude de pouvoir revenir sur une décision votée à la majorité ».

En octobre puis en novembre puis en décembre, M. BERA m'interpelle, je cite : ...pour préciser les malversations relatives au projet grange que j'indique avoir constatées... » Puis s'ensuit une leçon de droit, une menace de procédure en diffamation et une morale sur le civisme joliment tournée.

D'abord, je tiens à préciser que je conteste la formulation de M. BERA. Je n'ai jamais parlé de « malversations constatées ».

Il y a une différence fondamentale entre des mots forts utilisés dans le feu du débat pour décrire un contexte clarifontain de confrontation particulièrement tendue et un constat à froid et à posteriori.

Ensuite, j'ai plusieurs interrogations au sujet de son texte :

Sur le fonds :

Dans quel but M. BERA revient sur les paroles échangées en juin en sortant les mots de leur contexte pour les transformer en accusations personnelles ?

Je pense que ré-écrire l'Histoire des confrontations autour du projet Grange est stérile et négatif pour le conseil.

Sur la forme :

Est-ce qu'il était judicieux de mettre in extenso tout le texte de Monsieur BERA dans le CR ?

Est-ce que le CR doit devenir une tribune où chacun peut mettre son intervention, mot pour mot, tel qu'il le souhaite, quand il le souhaite ? Cela promet d'être ingérable.

Il serait judicieux de résumer les interventions des uns et des autres.

Merci de votre attention.

Monsieur DAURAT approuve cette dernière remarque et convient qu'il y a lieu de résumer les interventions des uns et des autres dans les procès-verbaux du Conseil Municipal.

Sans autres observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 est adopté.

PERSONNEL

◆ COURRIER DE MONSIEUR BOUTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur BOUTE Philippe l'informant de son intention de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2024.

Monsieur CHASSAGNON précise également que Monsieur BOUTE dispose d'un reliquat de congés annuels qu'il devra solder avant son départ en retraite.

ECOLE

◆ DISPOSITIF E-SY - CARTABLE NUMERIQUE / APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal de ce soir devait permettre d'approuver la convention tripartite à conclure entre le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Toutefois, conformément à l'information communiquée en décembre 2023, il s'avère que les signatures de convention ont pris du retard au niveau des services du Département et nous n'avons toujours pas été destinataire de ladite convention.

De ce fait, il est préférable de reporter ce vote au retour de ladite convention qui pourrait subir des amendements par l'organisme Seine Yvelines Numérique.

TRAVAUX

◆ BOULANGERIE - SINISTRE DOMMAGE A L'OUVRAGE

Comme suite à la déclaration de sinistre (infiltrations en sous-sol) dans le cadre de la garantie « dommage ouvrage » souscrite pour les travaux de construction de la boulangerie, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception de la réponse négative apportée par le Cabinet d'expertise SARETEC sur la demande d'extension de la prise en charge des frais de réparation, estimé à 26 400 euros TTC par la Société EUROPE RESINE.

Le motif étant que ce Cabinet considère que seule une cave est affectée de fuites et qu'il a donc retenu 40 m². De plus, il souligne que des travaux d'injection ne s'imposent pas, surtout dans des agglomérés ciment, pour conclure que l'estimation faite n'a pas lieu d'être modifiée dans le cadre de la réparation du dommage garanti.

Au regard de ces éléments, Monsieur DAURAT souligne que les préconisations de travaux, envisagées par la Société EUROPE RESINE, concernaient la réparation des infiltrations sur la totalité des caves, c'est-à-dire les caves des locataires et celle utilisée par la boulangerie pour le stockage des congélateurs, qui devait être qu'un simple lieu de stockage de matériel extérieur.

En effet, le Cabinet d'expertise SARETEC a considéré que ladite cave, dont le revêtement est en terre battue, n'est pas intégrée au permis de construire et qu'elle n'est pas, de ce fait, considérée comme une annexe de la boulangerie ce qui induit son exclusion du risque couvert.

Néanmoins, pour permettre une parfaite réparation des dommages en accord avec le devis de la Société EUROPE RESINE, Monsieur DAURAT a sollicité le Cabinet SL ARCHITECTE pour obtenir deux interventions, à savoir :

- le dépôt d'un permis modificatif de la boulangerie pour intégrer ladite cave dans les annexes du bâtiment.
- la reprise des travaux effectués par l'entreprise DONATO, vis-à-vis des réserves non levées avec une mise en demeure de réalisation, pour permettre la clôture des comptes et la prise en charge de ces travaux de réfection sur les fonds restants.

URBANISME

◆ RECOURS SUR DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention d'un Cabinet d'Avocats, désigné par la compagnie d'assurance de la commune, dans le cadre du recours déposé par Monsieur et Madame VEYSSIERES, le 27 octobre 2023 devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES et expose la chronologie des événements.

A savoir :

- 18 décembre 2023 :

Dépôt d'un premier mémoire en défense, reprenant notamment le fait que la Fédération Française de Football a informé la mairie de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES du démontage de la structure depuis le 20 novembre 2023, au motif qu'elle renonçait à ce projet, justifié par la présentation d'un certificat communal de constatation en date du 5 décembre 2023.

Par ce mémoire, il était demandé au Tribunal Administratif de VERSAILLES de CONSTATER le non-lieu à statuer et, par conséquent, de REJETER la totalité des demandes formées par Monsieur et Madame VEYSSIERES.

- 19 décembre 2023

Dépôt d'un mémoire en réplique par Monsieur et Madame VEYSSIERES qui maintiennent leur demande de condamnation de la commune CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES au titre des frais d'avocat, pour une somme de 3 000 euros.

- 21 décembre 2023

Ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES qui condamne la commune à verser à Monsieur et Madame VEYSSIERES la somme de 1 500 euros au titre des frais de procédure.

Par son courriel, le Cabinet d'Avocats de la commune souligne que cette ordonnance a été rendue avec une rapidité (24 heures après le mémoire en réplique des époux VEYSSIERES) telle qu'ils n'ont pas eu le temps de nous défendre sur les demandes de ces derniers.

Il apparaît que le principe du contradictoire n'a pas été respecté et, de ce fait, qu'ils pourraient contester cette ordonnance devant le Conseil d'Etat.

Il apparaît également qu'un tel recours engendrera de nouvelles dépenses pour la commune car il conviendra de s'adresser à un avocat au Conseil.

De ce fait, le bilan coût-avantage ne sera donc pas nécessairement favorable à la commune, mais permettra de faire réviser, voire annuler cette condamnation.

Monsieur CHASSAGNON précise qu'il lui apparaît que le Cabinet d'Avocat, agissant en défense des intérêts de la commune, n'a pas exposé dans son mémoire que le permis de construire avait été accordé en toute légalité ; ce qui aurait faussé l'avis du Tribunal Administratif. Monsieur CHASSAGNON propose alors une mise en cause dudit Cabinet d'Avocats pour une éventuelle intervention en responsabilité de leur assurance.

Par ailleurs, au regard de ces éléments, Monsieur le Maire a sollicité l'Association des Maires Ruraux des Yvelines pour un Conseil, en rappelant notamment que le retrait de l'arrêté résulte simplement de la renonciation au projet par la FFF et non de son illégalité.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas contester l'ordonnance rendu par le Tribunal de Grande Instance devant le Conseil d'Etat.
- CHARGE Monsieur le Maire d'adresser un courrier au Cabinet d'Avocats pour une mise en cause de celui-ci dans la décision du Tribunal Administratif.

POLICE

◆ EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture des Yvelines concernant les modalités de mise en œuvre de la décentralisation de la police de publicité au 1^{er} janvier 2024 et les conditions de transfert des dossiers détenus par leurs services vers les collectivités.

En application de la loi 2021-1104 du 22 août 2021, qui a initialisé cette décision, il faut noter une évolution de la réglementation qui prévoit, dans certains cas, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Ainsi, pour les communes de moins de 3 500 habitants, rattachées à un EPCI sans la compétence PLU, la compétence va au Président de l'EPCI

Néanmoins, un Maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Dès lors qu'un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le Président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les Maires pouvaient s'opposer, donc entre le 1^{er} et le 31 juillet 2024).

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIEL DE MADAME CORINNE GODIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Corinne GODIN l'informant de sa décision de se mettre en retrait de sa fonction d'adjoint et de renoncer à ses indemnités à effet immédiat, en raison de changement récents, tant au niveau personnel que professionnel, qui ne lui laisse plus le temps de se consacrer à cette fonction.

◆ COURRIER DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Pierre BÉDIER, Président du Conseil Départemental des Yvelines, concernant une information sur les contraintes budgétaires qui vont impacter les finances du Département dans les mois et années à venir ;

avec en effet une répercussion inévitable sur leur capacité d'investissement pour les deux ou trois prochaines années.

Il faut noter que la chute vertigineuse des transactions immobilières, qui nourrissent leur seule fiscalité, se traduit pour le Département, dès cette année, par une perte de recettes de fonctionnement de près de 140M€, soit 12% de leurs ressources totales, et ceci sans réelle perspective de redressement à court terme.

Par ailleurs, depuis 2020, le Département ne disposant plus d'aucun impôt dont il pourrait relever le taux pour surmonter cette crise, a mis en œuvre un plan d'économie drastique, qui se poursuivra en 2024.

Néanmoins, malgré les efforts engagés, le Département a vu chuter son épargne brute de près de 60% dès la fin de cette année et probablement de 50% l'année prochaine.

Ainsi, le Conseil Départemental, qui avait fait le choix de faire profiter au maximum le bloc communal de leur capacité d'investissement en multipliant par 4 le montant des aides en l'espace de 6 ans, ne pourra pas, hélas, maintenir un tel effort dans les années qui viennent.

De ce fait, tous les scénarii seront étudiés par l'Assemblée Départementale : depuis l'abandon des financements de projets votés mais non engagés à ce jour, en passant par une baisse drastique de leurs dispositifs de droit commun récemment renouvelés pour 2023 - 2026 (programme VRD, contrats d'aide aux communes...), jusqu'à la décision de faire de 2024 une année blanche en matière d'engagements nouveaux.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite le vote d'une motion par le Conseil Municipal afin d'appuyer leur démarche pour retrouver des capacités d'investissement ; tout en précisant que seule une réforme de la fiscalité locale permettra de maintenir ce lien indéfectible qui unit les deux collectivités les plus anciennes de France, à savoir les communes et les départements.

La motion est la suivante :

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles

(accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate.

En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal de la commune demande à l'Etat :

- ☞ à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;*
- ☞ à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux Conseils Départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;*
- ☞ d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux Départements.*

Par ailleurs, le Conseil Municipal de LA COMMUNE :

- AFFIRME que le couple Département / Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;*
- REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des Collectivités Territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;*
- DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des Collectivités Locales.*

Suite à cette lecture, un débat intervient au sein de l'Assemblée dont il faut noter les remarques suivantes :

Madame LEBON comprend fort bien la position du Conseil Départemental et le problème financier qui est exposé mais considère que la commune n'a pas à s'engager dans une « tribune politique ».

Monsieur DAURAT considère que la position du Conseil Municipal, qui se veut « apolitique » n'est pas simple devant une telle demande qui relève d'une lutte contre une décentralisation non maîtrisée. De plus, il faut bien comprendre que si aucune réaction n'intervient, les financements des projets communaux se trouveront impactés et à terme leurs budgets ; ce qui pourrait entraîner, par voie de conséquence, la disparition des plus petites communes.

Monsieur CHASSAGNON comprend la position du Conseil Départemental de solliciter une modification de la ventilation des taxes et de mener une réflexion en ce sens mais ne considère pas qu'il revienne à la commune de s'engager en ce sens par la signature de cette motion.

Monsieur TAURAND s'interroge en quoi la signature de cette motion pourrait faire changer les données actuelles.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas la même vision exposée, ci-dessus et rappelle que le Département doit faire face à des dépenses incompressibles que sont, entre autres, l'entretien des collèges, l'entretien des voiries, les services à la personne, la solidarité et notamment le RSA, etc.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que si les communes n'agissent pas pour soutenir le Département, qui vient en lanceur d'alerte, alors, comme précisé dans le texte de ladite motion, les difficultés financières actuelles auront, par voie de conséquence, un effet boule de neige majeur sur les aides apportées aux communes et porteront préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

POUR le vote de la motion : Mmes COMTE, GODIN (par procuration à M. TROGER), MERTENS (par procuration à Mme COMTE), M. TROGER ; soit 4 voix.

CONTRE le vote de la motion : Mme LEBON, MM. BARDIN (par procuration à M. BERA), BERA, CHASSAGNON, SAUNER ; soit 5 voix.

ABSTENTION : Mme LEYLAND, MM. DAURAT, TAURAND

- DECIDE de ne pas voter la mention proposée par le Conseil Département des Yvelines.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision en adressant un courrier en ce sens à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

◆ COURRIEL DE L'ASSOCIATION NALA CHATS LIBRES DU 78

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame FALLOT Muriel, Présidente de l'Association NALA Chats Libres 78, concernant la campagne de stérilisation des chats errants faite sur la commune en 2023 et notamment un bilan des opérations menées.

Il faut noter la capture de 14 chatons, de 6 femelles (dont une gestante) et d'un mâle. Sur ces animaux, 3 chats ont été remis sur site, après identification.

Par ailleurs, il est précisé qu'il reste encore quelques chats non stérilisés sur le site.

◆ COURRIEL DES SERVICES FISCAUX DES YVELINES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines (DDFPY) concernant la possibilité pour les communes et EPCI à fiscalité propre de délibérer pour instaurer l'exonération selon les conditions de la

nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts (CGI) jusqu'au 29 février 2024 ; sachant que les délibérations visant l'article 1383-0 B bis dans sa rédaction antérieure cessent de produire leurs effets et que les exonérations déjà débutées se poursuivront jusqu'à leur terme.

Il faut noter que les éléments contenus dans le nouvel article 1383-0 B bis du CG sont les suivants :

- ☞ les critères de performance énergétique et environnementale sont alignés sur ceux de l'exonération TFPB du I bis de l'article 1384 A ;
- ☞ l'exonération, d'une durée de 5 ans, requiert une délibération préalable des Collectivités, qui en fixent le taux entre 50 et 100 % ;
- ☞ l'exonération débute à compter de la 3ème année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les 2 premières années en application de l'article 1383 du CGI.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré et considéré qu'une telle exonération n'avait pas été mise en œuvre sur la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, le Conseil Municipal à la majorité des voix (ABSTENTION de M. SAUNER) :

- DECIDE de ne pas mettre en œuvre d'exonération fiscale selon les conditions de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts (CGI).
- CHARGE Monsieur le Maire d'adresser une réponse en ce sens auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

◆ COURRIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services de la Direction Départementale des Yvelines concernant la mise en œuvre d'une aide à la reconstruction des zones sinistrées au Maroc, après le séisme du 8 septembre dernier, et notamment la création d'un fonds de solidarité dédié à travers une première enveloppe de 100 000 euros.

Il est à noter que ce fonds sera géré par le groupement d'intérêt public du Département - Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID) et qu'il est possible, pour les communes qui le souhaitent, de s'associer à cette démarche et d'abonder ce fonds en votant des subventions à YCID.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

POUR abonder ce fonds : Mmes COMTE, LEBON, LEYLAND, MERTENS (par procuration à Mme COMTE), MM. BARDIN (par procuration à M. BERA), BERA, CHASSAGNON, DAURAT ; soit 8 voix.

CONTRE abonder ce fonds : MM. TAURAND, TROGER ; soit 2 voix.

ABSTENTION : Mme GODIN (par procuration à M. TROGER), M. SAUNER.

- DECIDE de s'associer à cette démarche et vote l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à YCID pour abonder ce fonds de solidarité, avec autorisation à reverser la somme à des porteurs de projets soutenus dans le cadre du Fonds

« Reconstruction Maroc ».

- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

◆ SECURITE ROUTIERE

A titre d'information, Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de remerciement pour le suivi et la réalisation des nouvelles signalisations pour réduire la vitesse du trafic de transit.

◆ EXPRESSION ARTISTIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel d'un Monsieur Angel RICARDO, âgé de 70 ans et vivant en République d'Argentine, faisant part de sa proposition de donner à la commune les plans de construction de ses trois allégories : "Paix internationale", "Humanité" et "Harmonie".

Ceci en exposant que les agents municipaux pourront les créer dans le seul but de l'expression artistique et ce sans aucune rémunération.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette proposition.

Madame LEBON interpelle alors le Conseil Municipal sur le fait que Monsieur LEBON avait adressé un courrier pour une donation de sculptures sur lequel il n'a pas reçu de réponse et s'étonne d'une réponse qui pourrait être faite à Monsieur RICARDO.

◆ COURRIER DE LA PREFECTURE DES YVELINES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur BROT, Préfet des Yvelines, concernant le fait que la candidature de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, pour intégrer le dispositif « Villages d'Avenir » piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), n'a pas pu être retenue lors de la sélection opérée par la Ministre Déléguée chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité.

Néanmoins, il faut noter que la Ministre Déléguée chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité, a envisagé de compléter la liste des communes lauréates sous 12 à 18 mois, en fonction de l'avancement des chantiers de la première vague des communes lauréates.

Ainsi, il sera possible d'accompagner de nouvelles communes rurales dans la réalisation de projets structurants sur des thématiques diverses.

Pour ce faire, il conviendra de prendre contact avec Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de RAMBOUILLET et Sous-Préfète en charge de la ruralité sur le département, qui se tiendra à disposition pour échanger sur le sujet ainsi que sur les projets qui seraient envisagés dans la commune.

◆ ALGECO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de sa démarche auprès de la Société « ALGECO » pour obtenir une estimation pour la location et la pose de quatre salles de classes avec des sanitaires pour les maternelles dans le cadre des travaux envisagés pour la réhabilitation de l'école.

Le coût serait de 120 000 euros HT pour une durée de location de 12 mois ; sachant que ces structures seraient considérées comme des ERP de 5^{ème} catégorie de type R.

Monsieur le Maire souligne également que cette estimation n'intègre pas les branchements VRD, la création de plateforme en dur pour la pose et éventuellement deux algécos supplémentaires pour assurer la cantine.

De même, il faut avoir conscience des problèmes de sécurité qui pourraient se poser lors des récréations car l'endroit doit-être parfaitement sécurisé par une clôture

INTERVENTION DE MONSIEUR DAURAT

En charge des travaux sur les bâtiments communaux, Monsieur DAURAT s'excuse auprès du Conseil Municipal pour ne pas encore avoir pris le temps de réunir les commissions municipales en charge des futurs travaux de réhabilitation de l'école et de la mairie.

Puis Monsieur DAURAT souhaite revenir sur l'agression de chiens qui s'est produite le vendredi 12 janvier au niveau du chemin de la Grande brèche.

Monsieur DAURAT rappelle qu'un particulier promenait tranquillement ces deux chiens, de race « SHIH-TZU », en laisse sur le chemin de la Grande Brèche lorsque qu'il a été attaqué par deux chiens qui divaguaient sur la voie publique. Après avoir eu le réflexe de prendre ses propres chiens dans ses bras pour les protéger, il a été attaqué par lesdits chiens qui ont réussi à le déstabiliser puis le mettre à terre et ainsi attraper l'un de ses deux petits chiens sur lequel ils se sont « acharnés » en le tuant.

Au regard de ces éléments, Monsieur DAURAT interpelle Monsieur le Maire sur la suite apportée et notamment un éventuel placement de ces chiens par la prise d'un arrêté municipal.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un courrier aux propriétaires des chiens en les mettant en demeure de les enfermer immédiatement et de les munir d'une muselière en cas de sortie, même dans sa propriété. De plus, il a également sollicité la présentation d'une évaluation comportementale de ces deux chiens qui ont fait preuve d'une agressivité mortelle.

Monsieur le Maire précise également que l'enquête est en cours sachant que les propriétaires ont d'ores-et-déjà été auditionnés par les services de la Gendarmerie. Nous sommes donc dans l'attente du retour du Procureur de la République.

INTERVENTION DE MONSIEUR CHASSAGNON

Monsieur CHASSAGNON informe l'Assemblée Municipale d'un problème qui se pose avec la nouvelle Société en charge du balayage mécanisé de la voirie.

En effet, il a été constaté que l'employé, assurant le balayage, déversait les déchets collectés au niveau de la « sablière » située face au cimetière au lieu de les mettre en décharge comme il se doit.

Par ailleurs, au regard du futur départ en retraite de Monsieur BOUTE, Monsieur CHASSAGNON précise qu'il serait judicieux de recruter un nouvel agent qui pourrait également assurer une fonction de « garde champêtre ».

INTERVENTION DE MADAME LEBON

Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale qu'elle a constaté la présence d'un troupeau de « boucs » sur la propriété de Monsieur FRANDAZ au sein de l'ancien domaine des Dominicaines et s'interroge sur la réglementation.

Dans le cadre du Festival Odysées de SARTROUVILLE réalisé avec le soutien de la mairie, Madame LEBON rappelle à l'Assemblée Municipale l'organisation de la prochaine représentation, « Esquif, à fleur d'eau », le dimanche 28 janvier à 17h30. Il s'agit d'un spectacle « théâtre/musique » pour les plus de 8 ans et gratuit pour les Clarifontains.

Madame LEBON précise également que la représentation du spectacle "Le chat sur la photo", prévu pour les élèves de l'école à partir de 4 ans, a eu lieu ce jour dans les locaux de la salle de motricité de l'école en raison d'un problème de chauffage au niveau de la Chapelle.

INTERVENTION DE MADAME COMTE

Madame COMTE informe l'Assemblée Municipale d'un nouveau report de l'ouverture de l'accueil de jour qui était fixé à ce mardi 23 janvier 2024 et ce à la demande des services de l'ARS (Agence régionale de Santé) qui sollicitent de nouveaux éléments.

Par ailleurs, il est à noter que selon les dernières informations, l'ARS souhaiterait que les trois structures d'accueil ouvrent en même temps.

Puis, Madame COMTE informe l'Assemblée que le Directeur de l'EHPAD KORIAN, Monsieur LANDET, devrait quitter ses fonctions en mai prochain pour une mutation vers Lyon.

Madame COMTE rappelle également l'organisation des prochaines manifestations suivantes :

- une pièce de théâtre, « Un air de famille » organisée par la Compagnie « Coup de Théâtre » le samedi 3 février 2024 à la salle des fêtes André MOUTIER.
- un « goûter musical » pour les seniors le samedi 2 mars 2024 à la salle des fêtes André MOUTIER.

INTERVENTION DE MADAME LEYLAND

Madame LEYLAND regrette ce départ car Monsieur LANDET était un directeur très dynamique au sein de l'établissement et signale que celui-ci a été classé parmi les meilleurs EHPAD d'Ile de France en arrivant 5ème sur 27.

Cette information a été publiée dans le complément de L'OBS numéro 3082 du 26 Octobre 2023.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 25.

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le jeudi 22 février 2024
- Conseil Municipal : le mardi 19 mars 2024